

ANNONCE ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE



Commune d'Orthez

AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Projet de modification simplifiée de Plan local d'urbanisme d'Orthez Sainte-Suzanne

Par délibération du 10 octobre 2018, le Conseil municipal de la commune d'Orthez Sainte-Suzanne a pris la décision modification (première modification simplifiée) de Plan local d'urbanisme approuvé le 10-12-2013, mis en compatibilité le 22 janvier 2018, et modifié le 8 mars 2018.

Ce projet de modification simplifiée fait l'objet d'un avis favorable relatif dépenses d'actualisation d'un Plan d'aménagement local selon décision de l'autorité environnementale en date du 4 juin 2019.

Le texte à disposition au public de dossier de projet de modification simplifiée est diffusé de la 1^{re} juillet 2019 à partir de 8h30 au mardi 20 juillet 2019 jusqu'à 17 heures locales.

Le dossier pourra être consulté :

- sous format papier, au service urbanisme de la mairie d'Orthez, 10 bis, avenue Francis Jammes, jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi et mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17 heures mercredi de 8h30 à 12h30, le jeudi de 13h30 à 17 heures, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
- sous format numérique sur les sites internet de la mairie d'Orthez Sainte-Suzanne (www.mairie-orthez.fr) et de la communauté de communes de Lays Orthez (www.cc-laysorthez.fr) et accessibles 7 jours sur 24 heures sur 24.

Ce accès au dossier dématérialisé est par ailleurs garanti au service urbanisme sur un poste internet mis à disposition du public.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations sur le projet de modification simplifiée :

- en les déposant directement sur un registre créé dans le service urbanisme de la mairie
- en les adressant par voie postale à la commune à l'adresse suivante : mairie d'Orthez Sainte-Suzanne 5 place d'Armes - 64300 Orthez
- en les transmettant par voie électronique à la commune, via l'adresse électronique suivante : urbanisme@mairie-orthez.fr

A l'issue de cette mise à disposition au public, le Conseil municipal en fera le bilan. Après analyse et si cette prise en compte des avis des personnes publiques dites associées et des observations du public projet de modification simplifiée de Plan local d'urbanisme sera soumise à approbation du Conseil municipal.